



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 octobre 1998  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Point 117 de l'ordre du jour

### Plan des conférences

## **Questions relatives à l'interprétation et à la traduction mentionnées aux paragraphes 13 à 15 de la section III de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale : système de coûts de revient pour les services de conférence et accès au système à disques optiques**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports présentés par le Secrétaire général sur les points suivants : questions relatives à l'interprétation et à la traduction mentionnées aux paragraphes 13 à 15 de la section III de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale (A/53/221), système de coûts de revient pour les services de conférence (A/52/1000 et A/53/257) et accès au système à disques optiques (A/52/803). À cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information.

### **Questions relatives à l'interprétation et à la traduction mentionnées aux paragraphes 13 à 15 de la section III de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale**

2. Selon les informations figurant aux paragraphes 2 à 9 du rapport du Secrétaire général (A/53/221), 30 postes ont été supprimés dans le cadre du budget-programme de l'exer-

cice 1998-1999. Au total, 86 postes auront été supprimés au cours des exercices biennaux 1996-1997 et 1998-1999. La plupart des réductions prévues pour l'exercice 1998-1999, qui concernent des postes dans le secteur du traitement des documents et d'autres fonctions d'appui, ont été rendues possibles grâce aux investissements réalisés dans les innovations technologiques. Au total, 17 postes d'interprète ont été supprimés (3 P-2 à New York, 6 P-2 et 3 P-3 à Genève et 5 P-3 à Vienne), ainsi que 13 postes de traducteur (2 P-2 à New York, 4 P-3 à Genève et 7 P-3 à Vienne). Le Comité consultatif a été informé que la suppression des postes P-2 à New York avait simplement pour but de corriger une anomalie : les interprètes étaient engagés à la classe P-3 et les traducteurs recrutés à la classe P-2 étaient promus après deux années de service satisfaisant. Il est par ailleurs indiqué aux paragraphes 6 et 7 du rapport que les suppressions proposées à Genève avaient pour objet de parvenir à une répartition des postes qui assure un certain équilibre entre les langues, et que celles envisagées à Vienne, fondées également sur une analyse des besoins, visaient à tenir compte de la réduction du volume de travail effectué pour l'Organisation des Nations

Unies pour le développement industriel et du nombre de postes vacants, certains l'étant depuis 1986.

3. Au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, il est indiqué que la capacité du Secrétariat en matière d'interprétation et de traduction s'est trouvée renforcée au cours de l'exercice 1998-1999, des postes laissés vacants en 1996-1997 pour respecter les taux de vacance de postes décrétés ayant depuis été pourvus, notamment six nouveaux postes de traducteur à New York. Certaines des innovations technologiques adoptées dans le secteur de la traduction ont été présentées au Comité consultatif, qui a notamment noté que la traduction à distance était devenue la norme pour toutes les réunions tenues hors Siège, que l'on avait mis à l'essai des systèmes de traduction assistée par ordinateur et que 50 % des textes traduits n'étaient plus dictés avant d'être transcrits mais étaient saisis directement par les traducteurs.

4. Aux paragraphes 10 à 16 de son rapport, le Secrétaire général aborde la question de l'autorévision. Le Comité consultatif note que le taux de 45 % qu'il avait recommandé en 1980 pour la proportion de textes traduits en autorévision demeure valable, compte tenu de la nécessité de respecter des normes de qualité. Il est indiqué dans le rapport qu'au cours de la période allant d'avril 1997 à mars 1998, le taux moyen effectif a été de 47,8 % à New York, de 61,8 % à Genève et de 64,4 % à Vienne, et que des taux beaucoup plus élevés ont été enregistrés pendant les périodes de pointe. Le Comité consultatif note également qu'un certain nombre de mesures ont été prises ou sont en passe de l'être : révision des définitions d'emploi, formation du personnel, évaluation du travail par des collègues de même classe, vérification par sondage, etc. Il applaudit à ces initiatives et encourage le Secrétariat à prendre d'autres mesures pour assurer des traductions de qualité.

5. Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général devrait analyser dans un rapport distinct les problèmes que peut poser l'organisation des carrières dans les services linguistiques, en tenant compte du fait que les effectifs et leur répartition par classe doivent être fonction des besoins de l'Organisation, et que ceux-ci varient selon les langues et les lieux d'affectation.

### **Système de coûts de revient pour les services de conférence**

6. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général en date du 14 août 1998 (A/53/257) rappelle et complète l'exposé figurant dans le rapport précédent, daté du 31 juillet 1998 (A/52/1000). Le rapport présenté fait suite à

la demande formulée par l'Assemblée générale à la section D de sa résolution 52/214 D du 22 décembre 1997, dans laquelle le Secrétaire général a été prié d'accélérer l'élaboration d'un système de coûts de revient pour les services de conférence en 1998.

7. Les objectifs et avantages d'un tel système sont décrits aux paragraphes 21 à 24 du rapport du Secrétaire général, daté du 14 août. Il y est précisé qu'un tel système permettrait d'évaluer le coût des différents services de conférence fournis. On pourrait ainsi déterminer plus facilement le coût effectif des services fournis moyennant remboursement et le montant des dépenses ou des économies qui résulteraient de l'addition ou de la suppression d'un volume donné de services postérieurement à l'adoption du budget des services de conférence, et connaître le coût des services en fonction du lieu où ils sont fournis.

8. Pour élaborer ce système de coûts de revient, le Secrétaire général propose de retenir la méthode du prototype, qui consiste à mettre au point en quatre étapes un modèle opérationnel, selon les modalités décrites aux paragraphes 27 à 29 du rapport. Pour construire le prototype, il faudrait constituer une équipe composée de personnel ayant des compétences en bases de données et méthodes d'établissement des coûts de revient, et connaissant les services de conférence et les procédures budgétaires et comptables de l'ONU. Il est précisé au paragraphe 32 du rapport que le prototype pourrait ne porter que sur un seul lieu d'affectation.

9. Le coût du prototype est estimé à 305 000 dollars pour une période de six mois (voir par. 36). Au bout de trois mois, on ferait le point en vue d'évaluer la faisabilité du projet. Le Comité note qu'il ne s'agit que d'une première étape et que cette proposition ne tente pas d'apporter une réponse à la nécessité d'améliorer les systèmes d'information existants (le Système informatisé de suivi de la production documentaire et le Système intégré de gestion) – auxquels, comme il est indiqué au paragraphe 17 du rapport, il serait nécessaire d'apporter «d'importantes modifications pour que les données réunies puissent servir à établir un système de coûts de revient cohérent». Au paragraphe 39, il est indiqué que pour pousser plus loin «il faudra trouver le personnel ayant les connaissances requises en ce qui concerne les pratiques d'établissement du budget et de comptabilité de l'ONU et les services de conférence» et qu'«aucun fonctionnaire permanent du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence ayant les qualifications voulues ne peut actuellement être affecté à cette tâche».

10. Tout en étant favorable au principe de l'utilisation de la comptabilité des coûts comme outil de gestion, le Comité consultatif estime que le rapport du Secrétaire général (A/53/257) ne donne pas, pour le moment, une information suffisante pour lui permettre de recommander d'approuver l'élaboration d'un système complet de comptabilité des coûts. Il pense en outre qu'il faut définir plus clairement l'utilité et le domaine d'application du système et exposer avec plus de clarté les dépenses qui seraient nécessaires, et qu'une analyse coûts-avantages s'impose afin de ne pas se lancer dans la mise au point d'un système perfectionné dont les coûts risqueraient de faire plus que contrebalancer les avantages. Le Comité a déjà lancé des mises en garde contre les systèmes de comptabilité des coûts qui nécessitent une grosse dépense. Il recommande au Secrétaire général de remédier aux points faibles relevés plus haut, en tenant compte de l'expérience acquise grâce aux prototypes, d'affiner ses propositions et de les présenter de nouveau dès que possible, en tenant compte des orientations complémentaires que l'Assemblée générale pourrait formuler au stade actuel.

### **Accès au système à disques optiques**

11. Le rapport du Secrétaire général (A/52/803), présenté pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/211 F du 15 septembre 1997, porte sur les questions soulevées par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/7 (chap. II, Part VIII), par. VIII.110 à VIII.113), par exemple en ce qui concerne l'étude de la possibilité de dégager des recettes en commercialisant l'accès aux bases de données de l'ONU.

12. Le Comité consultatif note que non seulement toutes les missions permanentes et missions d'observation peuvent se connecter gratuitement en passant par Internet, mais un certain nombre d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ont demandé à l'Organisation de leur donner accès au système. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général indique que si on continue de multiplier les utilisateurs il faudra investir davantage dans le système afin d'en développer les capacités fonctionnelles et opérationnelles. Le Comité a été informé par ailleurs que cela permettrait également de réduire le risque d'embouteillage et de ralentissement, s'agissant d'un système qui fonctionne depuis déjà sept ans. L'ouverture du système à titre payant permettrait de dégager les moyens financiers nécessaires pour accroître la capacité du système tout en «veillant à maintenir la qualité du service offert aux utilisateurs énumérés au paragraphe 1 de la résolution 51/211 F».

13. On trouve au paragraphe 8 du rapport la liste des catégories d'utilisateurs payants auxquels il est envisagé d'ouvrir le système, avec indication de la remise qu'il est proposé de leur accorder. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que le montant de l'abonnement à plein tarif s'élève à 2 500 dollars par an. Aux paragraphes 9 et 10 de son rapport, le Secrétaire général rappelle quelles sont les règles et directives régissant la commercialisation d'un service de ce type, ainsi que l'information à communiquer concernant les recettes correspondantes. Le Comité consultatif ne voit pas de raison de s'opposer à ce projet. Il recommande cependant que l'on trouve un moyen de faire en sorte que les recettes dégagées grâce aux abonnements au système à disques optiques soient employées directement pour couvrir une partie des dépenses d'entretien ou de développement du système. Il suppose que la qualité du service offert aux États Membres et la priorité qui leur est accordée seront maintenues. Il estime par ailleurs qu'il faudrait mettre en place un système de suivi du degré de satisfaction des utilisateurs.